Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

Direction Générale des Services
Affaire suivie par : C. MAHEU
01 69 83 56 25

ARRÊTÉ N°26-139

Délégation de fonction à
Monsieur Nicolas ALLEOS, 6ème Adjoint au Maire
en charge de la Sécurité, de la Tranquillité Publique
et de la Prévention de la Délinquance

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 28 mars 2026, effectué à la suite des élections municipales du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 26.062 du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire

Vu la délibération n°26.064 en date du 8 avril 2026 portant instauration des conseils de quartier et création de trois postes d'Adjoints de quartier ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, la bonne administration des affaires communales et la mise en œuvre des politiques publiques municipales ;

ARRÊTE :

Article 1 - Délégation est donnée à Monsieur Nicolas ALLEOS, 6ème Adjoint au Maire, pour exercer les attributions relevant des domaines de la **Sécurité, de la Tranquillité publique et de la Prévention de la délinquance**, dans les conditions définies par le présent arrêté.

Monsieur Nicolas ALLEOS participe à la définition, à l'impulsion, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques relevant de ces secteurs, dans le respect des orientations fixées par le Maire et le Conseil municipal.

Article 2 - Monsieur Nicolas ALLEOS est chargé, pour les domaines ci-après :

Sécurité et Tranquillité Publique :

- Participer à la définition des orientations municipales en matière de sécurité et de tranquillité publique, en appui au Maire et en cohérence avec les priorités du mandat.
- Soutenir la mise en œuvre de la stratégie municipale de vidéoprotection, en accompagnant politiquement le déploiement, l'évolution et la modernisation du réseau communal.
- Veiller au suivi politique du programme de vidéoprotection, notamment en ce qui concerne son extension, son renouvellement et son adaptation aux besoins du territoire.
- Contribuer au développement d'actions municipales en faveur de la prévention, de la tranquillité publique et de la sécurité du quotidien, en lien avec les partenaires institutionnels.

- Appuyer les démarches engagées pour renforcer la sécurité routière, la protection des espaces publics et la prévention des atteintes aux biens ou aux personnes.
- Favoriser les relations avec les acteurs locaux de la sécurité (police, partenaires institutionnels, structures associatives) afin de renforcer la coopération autour des enjeux de tranquillité publique.
- Accompagner la mise en place de la réserve communale de sécurité civile, en lien avec le Maire, afin de renforcer les capacités communales d'appui et de mobilisation en matière de prévention, de sécurité et de gestion des situations exceptionnelles.
- S'impliquer dans les temps d'information, de concertation ou de sensibilisation destinés à améliorer la perception de la sécurité par les habitants et à encourager leur participation citoyenne.

Prévention de la délinquance :

- Participer à la définition et au suivi des orientations municipales en matière de prévention de la délinquance, en appui au Maire et en cohérence avec les priorités du mandat.
- Contribuer aux travaux des instances locales de prévention de la délinquance, en représentant la commune dans le cadre des réunions partenariales et actions collectives.
- Accompagner la mise en place des démarches locales de prévention (prévention spécialisée, actions éducatives, dispositifs partenariaux), en s'appuyant sur les propositions élaborées par les services compétents et les partenaires institutionnels.
- Soutenir les initiatives et programmes visant à prévenir les comportements à risques, les violences du quotidien et les incivilités, notamment en direction des publics jeunes et vulnérables.
- Favoriser la coopération entre les acteurs municipaux, associatifs et institutionnels (État, Éducation nationale, structures sociales, acteurs de prévention spécialisée), afin de renforcer la cohérence des actions conduites sur le territoire.
- Veiller à la prise en compte des enjeux de prévention dans les actions municipales liées à la vie locale, à la jeunesse, aux quartiers, à l'éducation et au cadre de vie.
- S'impliquer dans les actions d'information, de sensibilisation et de participation citoyenne destinées à renforcer la prévention, le respect mutuel et la tranquillité du quotidien.

Article 3 - Dans le cadre strict des compétences définies à l'article 2, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas ALLEOS à l'effet de signer :

- Les courriers de gestion courante et de représentation ;
- Les documents relatifs au suivi des dossiers relevant de son champ de compétence.

Sont expressément exclus de la délégation de signature :

- Les actes règlementaires ;
- Les décisions budgétaires et financières ;
- L'attribution des subventions ;
- Les marchés publics et contrats ;
- Toute décision engageant juridiquement la commune vis-à-vis des tiers ;
- Les actes relevant de la gestion du personnel communal.

Article 4 - La présente délégation prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Le délégataire exerce ses fonctions dans le respect de l'organisation administrative de la commune.

Les services municipaux, placés sous l'autorité du Maire et du Directeur Général des Services, assurent l'instruction, la mise en œuvre et le suivi administratif, technique et financier des décisions.

Le délégataire agit en coordination avec les services, dans un rôle d'impulsion, d'orientation et de suivi des politiques publiques.

Article 5 - Monsieur Nicolas ALLEOS rendra compte au Maire des actes accomplis dans le cadre de sa délégation. Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer la présente délégation.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne.
- La Direction des Ressources Humaines.
- Monsieur le Trésorier Public
- L'intéressé.

Fait à Vigneux-sur-Seine, le lundi 20 avril 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le : 21/04/2026

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 20/04/2026

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20260420-26-139-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2026
Publication : 22/04/2026